Envoyé en préfecture le 05/07/2024 Recu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 029-200054724-20240703-DE2024\_084-DE



Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Membres votants : 29

Le 3 juillet 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 27 juin 2024. Publication de la convocation le : 27 juin 2024.

## Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

## Etaient absents:

M. Éric BOSSER a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H

M. Éric KERDRANVAT a donné procuration à M. Georges CASTEL

M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication :

0 5 JUIL. 2024

Délibération n° 2024-084 : Financement tempête CIARAN

Rapporteur: M. Gurvan KERLOC'H

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2024-015 et suite à la tempête CIARAN, la commune a mobilisé une demande de financement auprès de la Préfecture au titre d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Par courrier du 7 juin 2024, la Préfecture a informé la commune que le dossier n'a pu être retenu et l'a invitée à déposer un dossier au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne et de la Manche touchées par les événements climatiques de novembre 2023.

Depuis le dépôt du dossier en fin 2023, de nouveaux éléments sont apparus. Notamment, suite aux tests qui ont pu être faits avec la réactivation d'internet, le matériel de projection a été diagnostiqué inutilisable, il convient de le remplacer en totalité. Ces nouveaux éléments sont intégrés aux dépenses liées à la tempête. De plus, les remboursements d'assurance sont à intégrer à la demande (dans la participation de la commune).

COURRIEL: accueil.audierne@audierne.bzh

www.audierne.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID: 029-200054724-20240703-DE2024\_084-DE

Le nouveau plan de financement prévisionnel est à dissocier en 2 volets, afin de distinguer les dépenses relevant du fonctionnement (et ne faisant pas l'objet d'une récupération de TVA) et les dépenses d'investissement à présenter en HT et faisant l'objet de récupération de TVA.

Ci-dessous le plan de financement pour les dépenses d'investissement :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	Taux	MONTANT
Travaux liés à la tempête :				
éclairage public, bâtiments				
publics (dont cinéma), mise en				
sécurité arbres et débris, etc	113 972,88 €	Etat - DSEC Tempête CIARAN	51,40%	58 584,28 €
		Autofinancement Commune d'Audierne		
		(remboursement assurance)	48,60%	55 388,60€
TOTAL HT	113 972,88 €	TOTAL	100%	113 972,88 €

L'autofinancement intègre le remboursement par l'assurance. L'autofinancement correspond ici à l'intégralité du montant alloué par l'assurance.

A ces dépenses s'ajoutent les travaux en régie pour un total de 18 147,25 €.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le plan de financement suite à la tempête CIARAN;
- Autoriser M. le Maire à procéder à la demande de financement correspondant à 113 972,88 € pour les travaux liés à l'investissement et 18 147,25 € pour les travaux en régie ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire, urvan KERLOC'h

WISTERE D'AUDICIPALITATION OF THE PROPERTY OF

Le Secrétaire de séance, Didier LOAS